



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTUDE DE CAS – LOT N°4

Droit de la commande publique et contentieux associés

Marché inter-ARS – Prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques

1. Objet de l'étude de cas

La présente étude de cas doit permettre l'évaluation des capacités des candidats à assurer des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques dans le champ du droit de la commande publique et des contentieux associés, conformément aux attentes du lot n°4 du marché.

L'étude de cas vise notamment à apprécier :

- ✓ la pertinence et la sécurité de l'analyse juridique proposée ;
- ✓ la maîtrise des règles applicables aux accords-cadres et aux offres anormalement basses ;
- ✓ la maîtrise du référé précontractuel et des règles du contradictoire ;
- ✓ la qualité méthodologique et opérationnelle de l'accompagnement proposé ;
- ✓ la capacité à conseiller une ARS dans un contexte d'urgence et de forte sensibilité sanitaire.

2. Contexte général

Dans le cadre de ses missions de contrôle sanitaire des eaux, l'ARS XYZ a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert relative à des prestations de prélèvements, de transport d'échantillons et d'analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de quatre ans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le marché est décomposé en trois lots :

Lot	Objet	Montant estimatif HT	Montant maximum HT
Lot n°1	Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine	1 850 000 €	2 200 000 €
Lot n°2	Contrôle sanitaire des eaux de baignade	420 000 €	600 000 €
Lot n°3	Contrôle sanitaire des eaux de piscine	310 000 €	450 000 €

Le règlement de consultation prévoit notamment que les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Valeur technique : 60 % ;
- Prix : 40 %.

Le règlement de consultation ne comporte aucune disposition explicite relative aux conséquences d'un dépassement des montants maximums des lots.

Le marché présente des enjeux sanitaires majeurs dès lors qu'il conditionne la continuité des contrôles réglementaires réalisés par l'ARS dans le domaine de la qualité des eaux.

Par ailleurs, les prestations concernées sont soumises à des exigences élevées d'accréditation COFRAC et de continuité territoriale.

3. Déroulement de la procédure

a. Dépassement des montants maximums

Un candidat s'est positionné sur les lots n°1 et n°3 et a remis des offres financières dépassant les montants maximums indiqués dans les documents de consultation.

Les dépassements constatés sont les suivants :

Lot	Montant maximum HT	Offre du candidat concerné
Lot n°1	2 200 000 €	2 468 000 €
Lot n°3	450 000 €	511 000 €

Le service achat de l'ARS souhaite être juridiquement sécurisé sur :

- ✓ Le risque contentieux lié à un éventuel rejet des offres au regard de l'absence de précision dans le règlement de consultation ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ✓ Les conséquences juridiques d'une poursuite de l'analyse des offres en conservant ces candidatures ;
- ✓ Les solutions de sécurisation envisageables avant attribution.

b. Suspicion d'offres anormalement basses

Le candidat pressenti comme attributaire des lots n°1 et n°3 présente des prix sensiblement inférieurs aux estimations de l'ARS ainsi qu'aux prix historiquement pratiqués.

Plusieurs éléments interrogent particulièrement les services de l'ARS :

- ✓ Suspicion d'offre anormalement basse identifiée au regard de la méthode des doubles moyennes ;
- ✓ Baisse d'environ 35 % par rapport au marché précédent ;
- ✓ Coûts logistiques très faibles au regard des contraintes territoriales ;
- ✓ Faibles coûts de prélèvement et d'analyse malgré les exigences d'accréditation COFRAC.

L'ARS engage une procédure contradictoire afin de demander des justifications au candidat concerné.

Après analyse des éléments transmis, l'ARS considère les justifications comme suffisantes et décide d'attribuer les lots n°1 et n°3 audit candidat.

4. Naissance du contentieux

La société LAB ENVIRONNEMENT, candidate évincée sur les lots n°1 et n°3, introduit un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de la région XYZ.

Le requérant demande :

- L'annulation de la procédure de passation des lots n°1 et n°3 ;
- La suspension de la signature du marché ;
- Condamnation de l'ARS au paiement des frais exposés ;
- La communication de certains éléments du rapport d'analyse des offres.

L'audience est fixée dans un délai particulièrement contraint compte tenu des enjeux sanitaires liés à la continuité du service.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5. Moyens soulevés par le requérant

Le requérant soutient principalement que :

1. Les offres retenues seraient anormalement basses ;
2. L'ARS aurait insuffisamment analysé les justifications produites ;
3. L'ARS aurait commis une erreur manifeste d'appréciation ;
4. La procédure d'analyse des offres aurait été irrégulièrement conduite.

6. Intervention attendue du titulaire du lot n°4

L'ARS XYZ sollicite le titulaire du lot n°4 afin d'assurer une mission complète de conseil, d'assistance et de représentation.

Les prestations attendues comprennent notamment :

Phase 1 – Assistance et conseil pendant le déroulement de la procédure sur les offres dépassant les montants maximums

Le titulaire devra :

- Analyser juridiquement la situation des offres dépassant les montants maximums ;
- Donner à l'ARS XYZ les éléments juridiques permettant d'arbitrer en toute connaissance des risques /avantages.

Phase 2 – Gestion du référé précontractuel

Le titulaire devra notamment :

- Analyser la requête et les pièces produites ;
- Définir une stratégie de défense avec l'ARS ;
- Rédiger les mémoires en défense ;
- Assurer les échanges contradictoires avec le requérant.

Phase 3 – Représentation devant le Tribunal administratif

Le titulaire devra assurer :

- La représentation de l'ARS devant le Tribunal administratif de la région XYZ ;
- La rédaction d'un compte rendu d'audience ;
- Le suivi post-audience.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Incident procédural complémentaire

La veille de l'audience, le titulaire dépose un mémoire complémentaire en défense au nom de l'ARS XYZ.

Lors de l'audience, le conseil du requérant sollicite l'autorisation de produire un dernier mémoire en réplique afin de répondre aux arguments nouvellement développés.

Le juge des référés accepte cette demande et reporte la clôture de l'instruction.

L'ARS sollicite alors le titulaire afin :

- D'analyser les conséquences procédurales de cette décision ;
- D'apprécier l'opportunité de produire une ultime duplique ;
- D'anticiper les conséquences calendaires sur la signature du marché ;
- De sécuriser juridiquement la suite de la procédure.

Dans le cadre de cette étude de cas, les documents suivants sont réputés avoir été transmis au titulaire :

- Avis d'appel public à la concurrence ;
- Règlement de consultation ;
- CCAP et CCTP ;
- Rapport d'analyse des offres et rapport de présentation ;
- Échanges relatifs aux offres anormalement basses ;
- Requête introductive de référé précontractuel.

7. Travail demandé aux candidats

La réponse du candidat prendra la forme :

- D'une note rédigée, structurée et argumentée ;
- Accompagnée des références juridiques et jurisprudentielles utiles ;
- Présentant les propositions méthodologiques et opérationnelles du candidat pour gérer ce cas fictif.

La réponse devra permettre d'apprécier la capacité du candidat à assurer des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques dans le domaine de la commande publique et des contentieux associés.

Afin de permettre une évaluation homogène des réponses, il est recommandé aux candidats de structurer leur note selon le plan suivant :

- ✓ **Analyse juridique des offres dépassant les montants maximums ;**
- ✓ **Analyse du référé précontractuel et stratégie de défense ;**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ✓ Gestion de l'incident procédural complémentaire ;
- ✓ Recommandations opérationnelles et calendrier d'actions ;
- ✓ Conclusion et synthèse des risques.

Cette structuration ne présente aucun caractère obligatoire mais constitue une aide à la présentation des réponses.

8. Critères d'appréciation de la réponse

En conformité avec le règlement de consultation de la procédure, la réponse des candidats sera plus particulièrement appréciée au regard des éléments suivants :

Critère	Pondération	Sous-critère	Évaluation de :	Pondération sous-critère
Valeur technique	60 %	Qualité de l'étude de cas	<i>Pertinence de l'analyse juridique et identification des enjeux ; qualité du raisonnement et maîtrise des sources juridiques ; pertinence, sécurité et caractère opérationnel des solutions proposées ; clarté, structuration et pédagogie de la réponse.</i>	30%